



RCS : MELUN

Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01111

Numéro SIREN : 533 723 052

Nom ou dénomination : A.M.J. CLIM

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2013 sous le numéro de dépôt 3958

A.M.J. CLIM

Société Par Actions Simplifiée au capital de 2 000 Euros

Siège Social : 9, rue du Mesnil – 77610 CHÂTRES

533 723 052 – R.C.S MELUN

3858
MBMM
57413

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ASSOCIES DU 28 MAI 2012**

L'An Deux Mille Douze,

Le Vingt Huit Mai,

A Quinze Heures Trente,

Les associés de la Société « **A.M.J. CLIM** », Société Par Actions Simplifiée au capital social de 2 000 €, divisé en 100 actions de 20 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, 9, rue du Mesnil – 77610 CHÂTRES, sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

Madame Maryline AFONSO préside la séance en sa qualité de Présidente.

Monsieur Joaquim AFONSO, associé est présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente, permet de constater que les associés présents possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La Feuille de présence signée par les associés,
- Les copies des lettres de convocations adressées aux associés,
- Un exemplaire des Statuts de la Société.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des Statuts,

RA JA

- Suppression des articles 31 et 32 des Statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

Après un échange de vues et personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 30 Juin de chaque année.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale, décide de modifier l'article 25 des Statuts, comme suit :

« Article 25 - Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} Juillet et se termine le 30 Juin de chaque année.

Par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 30 Juin 2012.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Suite à la lecture des Statuts, l'Assemblée Générale décide de supprimer « les mentions transitoires » liées à la Constitution proprement dite de la Société. Les articles 31 et 32 relatent les frais et actes engagés pour le compte de la Société en Formation ainsi que la Publicité. Ces articles ont fini de produire leurs effets dès lors que la Société a été immatriculée et qu'une Décision des associés a ratifié l'ensemble des actes et engagements passés pour le compte de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RA JA

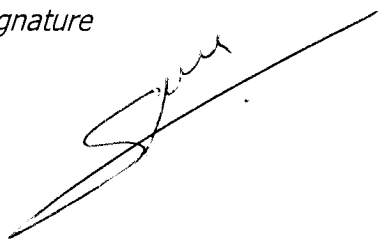
-oo00oo-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Présidente et l'associé présent.

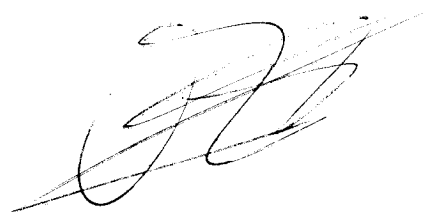
Madame Maryline AFONSO
Présidente

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Maryline', written over a horizontal line.

Monsieur Joaquim AFONSO

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joaquim', written over a horizontal line.